

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 15 décembre 2023***L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-neuf heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.**Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Thierry Vuittenez, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneiter à Aline Carrière, Isabelle Vinai à Frédéric Garreau.**Secrétaire de séance : Olivier Marlot.*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-12-101****OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir, dès janvier 2024, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les différents budgets de la Commune nouvelle de Levier, ces dépenses ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20231215-2023\_12\_101-DE




Budget	Chapitre	Libellé	Montants
Principal	20	Immobilisations incorporelles	12 500 €
	21	Immobilisations corporelles	444 337.50 €
	23	Immobilisations en cours	890 159.98 €
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (études assainissement)	3 750 €
	21	Immobilisations corporelles	3 750 €
	23	Immobilisations en cours (STEP)	925 000 €
Eau	21	Immobilisations corporelles	7 500 €
	23	Immobilisations en cours (réseau eau rue de la gare)	16 250 €
Bois	21	Immobilisations corporelles (desserte forestière / Plantations)	9 760 €

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions dans les conditions énoncées ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 025-200068401-20231215-2023_12_101-DE

